

Actualités

Mairie de Saint-Benoît
11, rue Paul Gauvin – BP 11
86281 Saint-Benoît Cedex
Tél. 05 49 37 44 00
Fax : 05 49 37 44 01

Saint-Benoît



une ville-jardin extraordinaire!

Saint-Benoît, lundi 15 juillet 2019

Mesures de restriction des usages domestiques de l'eau sur Saint-Benoît

La sécheresse s'instaure durablement et le département de la Vienne est placé en situation de crise. En raison des conditions exceptionnelles de sécheresse constatées, la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et le faible débit du Clain, proche du débit de seuil de coupure d'été, la Ville de Saint-Benoît a décidé de prendre un arrêté de restriction des usages domestiques de l'eau.

Depuis le lundi 15 juillet, et jusqu'à nouvel ordre, sont interdits les prélèvements d'eau destinés aux usages suivants sur le territoire de Saint-Benoît :

- le lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique,
- le remplissage des piscines des particuliers existantes, à l'exception des chantiers en cours,
- le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité,
- le nettoyage des façades et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux,
- La mise à niveau d'eau des piscines des particuliers déjà remplies,
- L'arrosage des terrains de sports,
- L'arrosage des espaces verts privés et publics.

Sont interdits sur le territoire de la commune de Saint-Benoît, chaque jour, de 9h00 à 18h00, hors dispositif d'arrosage économe en eau de type micro-irrigation ou goutte-à-goutte, l'arrosage des jardins d'agrément des particuliers, y compris les potagers.

Ces interdictions concernent les prélèvements à usage domestique réalisés à partir de forages, puits privés ou directement dans les eaux superficielles ainsi que ceux réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable.